



## **PROTOCOLE SANITAIRE**

Guide relatif à la reprise des activités sportives et culturelles  
Septembre 2020

### **PREAMBULE :**

Depuis le 13 Mars dernier, la crise sanitaire du COVID-19 a conduit à la fermeture de l'Espace d'Animation du Laudon. Seule une partie restreinte de l'équipe d'animation liée au centre de loisirs a continué à assurer la garde des enfants des personnes de la catégorie PIGC lors du confinement.

Toutes nos activités sportives et culturelles ont été suspendues jusqu'à la deuxième phase du déconfinement (2 au 22 Juin). A partir de cette date certaines activités pouvant se dérouler en extérieur ont pu reprendre, dans une limite de 10 participants et en respectant les gestes barrières et la distanciation physique .

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 Juillet 2020, date qui marque la fin de l'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte et la Guyane.

Ainsi, conformément au décret 2020-663 du 31 mai 2020 complété par le décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020 et par le décret 2020-1035 du 13 Août 2020 relatif aux vestiaires, ainsi qu'aux recommandations gouvernementales applicables, le présent protocole précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de la partie « activités à l'année » de l'Espace d'Animation du Laudon.

Le Présent protocole complète donc le règlement spécifique habituel permettant l'utilisation des locaux situés au 77 route du Laudon, du Gymnase du Village école et de la Salle Augustine Coutin, ainsi que la convention de mise à disposition conclue avec la Mairie de Saint-Jorioz.

## **PRINCIPES PERMETTANT LA REPRISE DES ACTIVITES :**

Ce protocole doit permettre la réalisation des mesures et modalités de contrôle des mesures sanitaires. **Il sert de guide pour toutes les mesures qui doivent être scrupuleusement respectées tant par le personnel que par les pratiquants :**

- . Gestes et mesures barrières,
- . Affichage et signalétique,
- . Formation,
- . Accueil et gestion de la circulation des utilisateurs,
- . Nettoyage et désinfection des locaux et sanitaires,
- . Matériel mis à disposition,

Il repose sur cinq principes fondamentaux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrières**
- **La limitation du croisement des utilisateurs**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication.**

### **1) Gestes et mesures barrières :**

**Mesures d'ordre général** (article 1er du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé – annexe 1) :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution Hydro-Alcoolique. Nos locaux ne possèdent pas de soufflants et nous mettons à disposition serviette à usage uniques, savons et gel Hydro alcoolique. Les poubelles des sanitaires sont équipés de sacs poubelles jetables.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Ne pas serrer les mains ni s'embrasser, ni faire des accolades pour se saluer.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection qui s'applique aux personnes âgées de plus de 11 ans.
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

S'y ajoute les **mesures concernant l'organisation de la pratique sportive** (guide rentrée sportive ministère chargé des sports du 02 Septembre 2020) :

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la république où l'état d'urgence sanitaire n'est plus en vigueur (article 42 du décret 2020-860).
- Principe du port du masque pour les non-pratiquants : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les établissements en intérieur type X

(clos et couvert) (article 27 du décret 2020-860)

- **Exception pour les pratiquants** : pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement le port du masque n'est pas obligatoire (article 44). A condition de respecter la recommandation suivante :
- La distanciation physique de 2 mètres (ou 4m<sup>2</sup> d'espace individuel) doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas : les fédérations sportives agréées décident en responsabilité si les disciplines dont elles ont la charge entrent dans le régime dérogatoire.

En plus de ces recommandations, s'ajoute une utilisation spécifique des locaux que nous détaillons dans la partie suivante.

## **2) Conditions de déplacements et utilisation des locaux :**

Doctrine générale (Guide de recommandations des équipements sportifs du ministère chargée des sports. Edition du 02 Septembre 2020) :

La gestion des équipements indoor est assimilable à celle en vigueur pour les piscines, que ces équipements soient privés ou publics. Le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles incendies / évacuation) demeure.

C'est alors à l'association d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires telles que gestes et mesures barrières listées plus haut et utilisation des locaux que nous allons détailler :

### **Accueil et zones de circulation :**

- Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces. En cas d'utilisation, un désinfectant virucide conforme à la norme EN14476 sous forme de bombe aérosol ou lingettes sera utilisé.
- La distanciation spatiale sera marquée au sol et rappelée par des messages appropriés.
- Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls, les espaces d'attente ou de visites seront fermés.
- Les distributeurs de boissons seront fermés.
- « La marche en avant » sera effective par la mise en place de marquages au sol, d'une entrée et une sortie différente dans chaque salle d'activité, d'accès différenciés aux bâtiments. En cas de cours qui se suivent. Les adhérents devront attendre à l'extérieur que le groupe précédent soit sorti. C'est le professeur qui ira chercher le nouveau groupe. Le cheminement différencié empêchera le croisement des deux groupes (détails de chaque salle en annexe 2).
- Les vestiaires étant peu aérés, ils seront fermés à clefs et rendus inaccessibles par une signalétique.
- Les sanitaires seront accessibles sur demande. A titre exceptionnel le professeur peut autoriser l'accès aux sanitaires. Une désinfection devra être faite dans ce cas à l'aide de lingettes virucide EN14476 par le professeur.
- Un lavage de mains sera obligatoire avant l'accès à chacune des salles. En fonction de l'accès ou non aux sanitaires le lavage des mains devra ce faire soit à l'aide de savon, d'eau et de serviette jetable, soit à l'aide d'une solution de gel hydroalcoolique qui sera mise à

disposition à l'entrée du bâtiment et dans chaque salle.

### **Salles d'activités (détails par salle en annexe 1) :**

- Une entrée et une sortie différente avec un balisage clair.
- Un marquage au sol afin d'indiquer la distance à maintenir entre chaque pratiquant (4m2)
- La distance d'un mètre entre chaque participant pour les cours de pratique artistique (avec port du masque pour les plus de onze ans.
- Une aération maximum et constante de la salle tant que les conditions météo le permette (ouverture de la porte d'entrée, de sortie et fenêtres.) Sinon une aération de 15 minutes toutes les 3 heures.
- Les pratiquants doivent venir avec leur propre matériel. Si un prêt de matériel est effectué sur décision du professeur, ledit matériel doit être mis de côté par le professeur dans un bac spécifique afin d'être désinfecté avant la prochaine utilisation.
- Les adhérents doivent venir en tenue, sac fermé si matériel. Le pratiquant doit apporter sa propre gourde, le nom du pratiquant doit être visible dessus.
- Les adhérents sont invités à respecter les horaires stricts de leur séances afin d'éviter tout croisements entre les groupes.
- 

### **Capacités d'accueil :**

Selon l'article 3, III, 3° du décret 2020-860 : Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) sont ouverts et peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclarations même si ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.

Ainsi, l'accueil des pratiquants se fera en respectant la règle des 2 mètres de distanciation physique (voir annexe 1 pour le détail par salles).

### **3) Formation, information communication :**

#### **Affichage et signalétique :**

Un affichage précis, facile à comprendre et lisible, sera apposé aux divers lieux nécessitant des rappels de consignes de sécurité sanitaire, ainsi qu'une signalétique rappelant les gestes barrières :

- Rappel du port du masque obligatoire et manipulation des poignées sur toutes les portes.
- Rappel des gestes barrières, des bonnes pratiques de distanciation dans les zones de circulation.
- Rappel des gestes barrières, des bonnes pratiques liées à la pratique sportive, des règles d'or à la reprise du sport, des symptômes liés à la Covid-19 et des mesures à appliquer dans les salles d'activités.

#### **Formation et information :**

#### **Les enseignants ainsi que tous les autres personnels**

Ils sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque

pendant les déplacements pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent protocole ainsi que sur les livrets thématiques du Ministère chargé des sports. Cette formation sera adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans la mesure du possible avant la reprise des cours.

### **Pour les enseignants**

- Une fiche spécifique leur sera fournie rappelant leur obligation de respecter ledit protocole. Cette fiche sera signée avant la reprise.
- Les professeurs seront garants de tenir à jour les fiches de présence fourni par le secrétariat. Ces fiches pourront être mises à disposition des autorités de santé à tout moment en cas de suspicion de Covid-19.

### **Pour les élèves mineurs :**

Les parents sont informés clairement, et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture

- des conditions d'accès aux différentes salles
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne.
- De la procédure applicable lors de la survenue d'un cas qu'il concerne son enfant ou un cas contact. L'Espace d'Animation du Laudon devra immédiatement en être informé pour prendre toutes les dispositions requises.
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé travaillant auprès de l'établissement.
- De l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie.

### **Pour nos adhérents majeurs :**

Ils seront informés clairement, et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture

- des conditions d'accès aux différentes salles
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- de la surveillance de l'apparition de symptômes liés a Covid-19 avec une prise de température quotidienne.
- De la procédure applicable lors de la survenue d'un cas dans son entourage ou un cas contact. L'Espace d'Animation du Laudon devra immédiatement en être informé pour prendre toutes les dispositions requises.
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé travaillant auprès de l'établissement.
- Des conditions d'accès spécifique aux différentes salles (en lien avec ledit protocole).
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie.

Le jour de la rentrée, les adhérents bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique , les gestes barrières dont l'hygiène des mains ainsi que le protocole déplacement et

d'entrée et sortie dans la structure. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

### **Conditions d'accueil :**

#### **Les personnels**

Chaque membre du personnel de l'Espace d'Animation du Laudon se verra doté par la structure de masques à usage unique, de gel ou solution hydro-alcoolique, et d'un spray ou lingettes désinfectantes dans chaque salle de cours.

Les personnels qui iront chercher les élèves devront porter le masque.

#### **Les pratiquants**

- Ne seront admis dans la structure que les pratiquants qui portent un masque.
- Les cours collectifs ne pourront pas excéder 1h30 (cours peu actifs type Yoga).
- L'accès des pratiquants se fera par des entrées différenciées
- Les professeurs seront garants de l'entrée et de la sortie des élèves afin d'éviter les croisements.

#### **4) Nettoyage et désinfection :**

Le nettoyage et la désinfection des locaux repose sur la participation de trois acteurs distincts mais complémentaires afin d'éviter la propagation du virus (pour le détail de chaque salle nous vous renvoyons en annexe 1).

#### **La commune de Saint-Jorioz :**

La commune assure le nettoyage et la désinfection générale des communs et salles d'activités une fois par jour, avant le début des activités. Ce nettoyage comprend, l'aération des salles, le nettoyage en respect du protocole sanitaire en vigueur de toutes les surfaces. La désinfection des « accessoires et matériels d'activités » n'est pas à la charge de la commune.

#### **Les professeurs d'activités :**

Essayeront au maximum durant cette période d'éviter l'utilisation d'accessoires ou matériel d'activité. Si ces derniers sont indispensables à la pratique, ils devront les désinfecter entre chaque séance. Ils sont garants du nettoyage des poignées de portes en cas d'utilisation ainsi que des surfaces touchées liées à l'activité (barre pour la danse classique par exemple).

#### **Le personnel de l'Espace d'Animation du Laudon :**

Est garant du nettoyage durant la journée de toutes surfaces qui auraient pu être contaminée par une utilisation non respectueuse du protocole sanitaire en vigueur (poignées, sanitaires, surfaces). Dans le cas de la salle de Danse ou des séances sont organisés le matin entre 9h et 12h et l'après-midi entre 17h et 20h30, deux référents Covid sont nommés afin d'assurer un nettoyage du sol à l'aide d'un virucide EN14476 et une aération complète entre 12h et 14h.

Nous vous renvoyons à l'annexe 1 afin de voir le détail salle par salle.

## **Annexe 1 : Cheminement, capacités et nettoyage des salles d'activités :**

Par courrier du 21 Août 2020, la mairie confirme la mise à disposition pour la saison 2020-2021 des locaux suivants :

- Gymnase du Village École : Le mardi de 18h à 21h, Le Mercredi de 17h15 à 20h et le Jeudi de 17h à 21h30.
- La Salle Augustine Coutin le Mercredi de 15h à 21h.
- Les locaux de l'association au 77 route du Laudon : les salles utilisées pour les activités à l'année sont : La salle de Danse, La salle poterie, La salle Cuisine.

**Gymnase Village Ecole :** Capacité bloquée à 16 personnes. Entrée par le petit préau, sortie par la baie vitrée. Accès au Gymnase seul et au local matériel pour le professeur. Nettoyage par la Mairie avant l'activité.

**Salle augustine Coutin :** Capacité bloquée à 16 personnes. Entrée salle Juge. Sortie par l'entrée principale. Accès à la salle et à la mezzanine pour le professeur. Nettoyage par la Mairie avant l'activité.

**Salle de Danse EAL :** Capacité bloquée à 16 personnes. Entrée par le petit portail sur la parking derrière le bâtiment. Sortie par l'issue de secours de la salle. Accès a la salle de danse et au local matériel pour le professeur. Vestiaires fermés. Ménage par la Mairie le matin puis désinfection le midi par l'équipe de l'EAL.

**Salle Cuisine EAL :** Capacité 6 personnes pour activité physique, puis 12 pour le théâtre. Accès entrée principale puis sortie par issue de secours. Ménage par la Mairie avant l'activité.

**Salle poterie :** Cours d'arts plastiques. Capacité 12 personnes. Accès par le petit portail sur la parking derrière le bâtiment. Ménage par la Mairie avant le cours.